Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau des procédures d'intérêt
public

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 1532 / 2016

prescrivant la modification suivant une procédure simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques
générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de
Commentry et Malicorne, approuvé par arrêté préfectoral n° 3186 du 23 novembre 2011

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment :
- ses articles L511-1 et suivants, L512-1 et suivants, R511-9 et 10 et R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ses articles L515-15 à L515-25, L515-36 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1, L126-1, L211-1, L300-2, R126-1 et R126-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003;

VU l'arrêté préfectoral n° 3186 du 23 novembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de Commentry et Malicorne ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 1999, du 22 février 2002, du 5 mars 2003 et 20 juillet 2004, modifiés par des arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 août 2005, 4 octobre 2006 et 12 juillet 2010, autorisant la société ADISSEO France SAS à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques pour l'alimentation animale et humaine et la pharmacie sur le territoire de la commune de Commentry ;

VU l'étude des dangers de l'établissement, communiquée par la société ADISSEO le 27 juillet 2007, complétée les 23 juillet 2008 et 15 septembre 2008 ;

VU le rapport BUREAU VERITAS n° 245 676 en révision 3 du 19 juillet 2012 exposant l'analyse de l'explosion de la chaufferie (Bâtiment 12);

VU l'actualisation de l'étude des dangers de l'établissement référencée Rapport ANTEAGROUP n°75005 révision B du 27 mai 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées sur la réduction des aléas de surpression autour du site ADISSEO de Commentry référencé 13.642 DP DP PAC Adisseo 2013 réduction aléas surpression en date du 12 septembre 2013;

VU la demande de modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques établie par Adisséo dans sa lettre DP/LC/16DUO du 25 mars 2016 en vue d'étendre la zone grise à des terrains qu'il a acquis depuis l'approbation du PPRT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées sur la modification, suivant une procédure simplifiée, du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de Commentry et Malicorne référencé 20160411-RAP-63-0359-modifPPRTCommentry-v001du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse plus approfondie de l'explosion de la chaufferie du bâtiment 12 permet de réduire de manière notable les effets de ce phénomène dangereux et modifie ainsi la carte des aléas associés ;

CONSIDERANT que l'actualisation de l'étude de dangers effectuée en 2015 confirme cette réduction ;

CONSIDERANT que cette réduction des aléas peut être prise en compte par une modification du PPRT de Commentry dont la portée des mesures qu'elle induit est revue à la baisse ;

CONSIDERANT que l'extension de la zone grise du PPRT approuvé à des terrains acquis par la société ADISSEO depuis l'approbation du PPRT , notamment en zones r ou R contribue à réduire les risques sur les enjeux ;

CONSIDERANT que le retour d'expérience des sites industriels avec plusieurs exploitants a montré la nécessité de prescrire des dispositions complémentaires en zone grise pour garantir la sécurité du site industriel quant à ses effets sur les riverains;

CONSIDERANT ce qui précède, cette modification revoit à la baisse la portée des mesures du PPRT applicables aux riverains et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRT et qu'ainsi, cette modification du PPRT peut être élaborée suivant une procédure simplifiée comme le prévoit l'article L515-22-1 II du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'information communiquée aux membres de la Commission de Suivi du Site ADISSEO lors de sa réunion du 2 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par l'établissement ADISSEO sur les communes de Commentry et Malicorne. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nature des risques pris en compte et éléments du PPRT modifiés

La modification porte sur:

- l'intégration de la réduction des risques générés par les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société ADISSEO,
- l'extension de la zone grise à des terrains achetés par la société ADISSEO depuis l'approbation du PPRT le 23 novembre 2011,
- le contenu du règlement du PPRT (apport de compléments aux prescriptions applicables en zone grise du PPRT et de modifications ponctuelles sur d'autres parties de ce règlement).

ARTICLE 3 – Services instructeurs et modalités de modification du PPRT

Cette modification du PPRT est effectuée suivant une procédure simplifiée comme le prévoit l'article L515-22-1 II du code de l'environnement.

La Direction Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, de l'instruction et de l'élaboration de la modification du plan de prévention des risques technologiques prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 - Consultation du public

Conformément au paragraphe II de l'article L 515-22-1 et au paragraphe II de l'article L120-1-1, du code de l'environnement, la consultation du public sera organisée pendant une durée de 15 jours, **à compter du 23 mai 2016,** selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de modification du plan de prévention des risques technologiques sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

- Le public peut exprimer ses observations auprès de la préfecture, par écrit ou par courrier électronique sur ce même site internet, dans un délai ne pouvant excéder quinze jours à compter de la mise à disposition.

Le bilan de la consultation du public sera rendu public sur le site internet précité. Il pourra également être consulté aux heures ouvrables dans les services de la Préfecture de l'Allier, des mairies de Commentry et de Malicorne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 – Délai

La modification du plan de prévention des risques technologiques devra être approuvée dans un délai de 3 mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Notification

Le présent arrêté est notifié au maire des communes de Commentry et Malicorne, ainsi qu'au Président de la communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains .

ARTICLE 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché à la mairie de Commentry, à la mairie de Malicorne et au siège de la communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 – Voie de recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Maire de la commune de Commentry, le Maire de la commune de Malicorne et le Président de la communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 13 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

Annexe 1
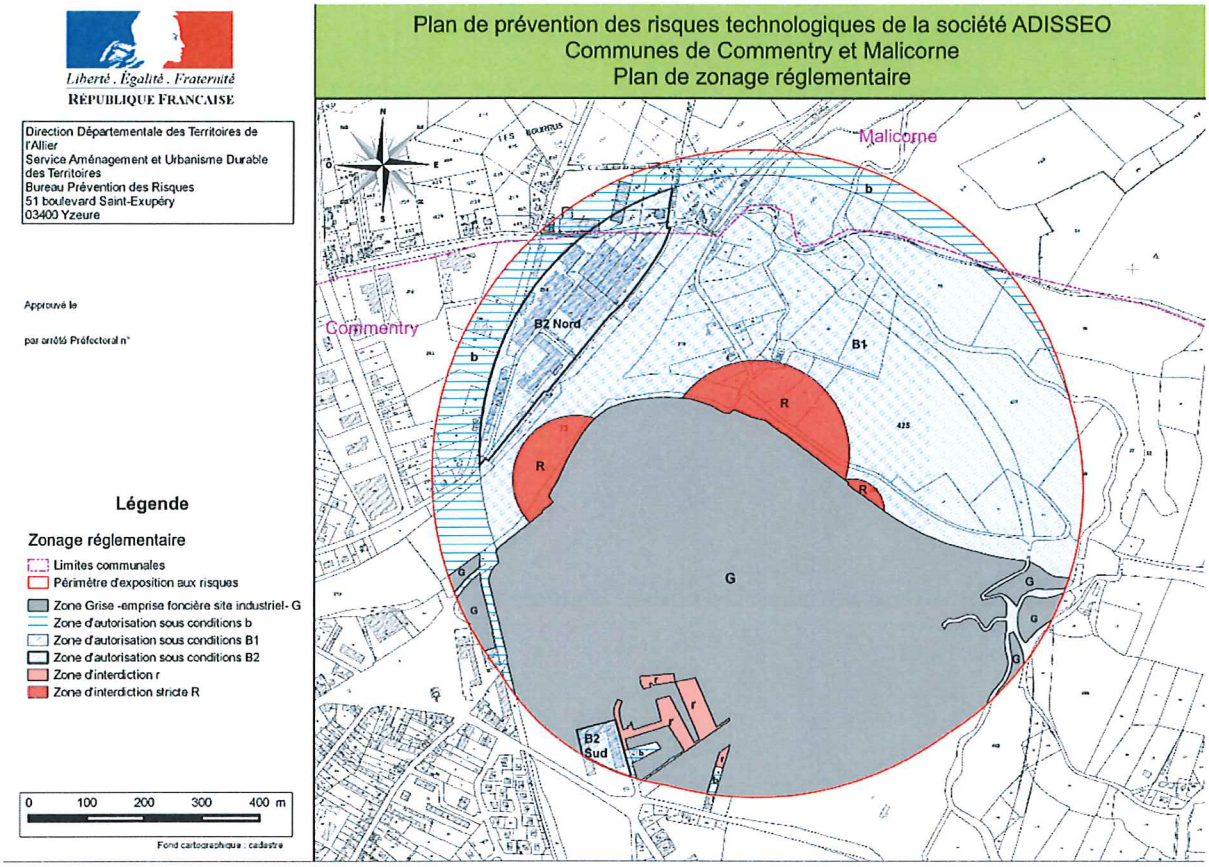
Plan de zonage réglementaire